

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'An deux mil vingt-cinq le 27 février à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Etaient présents : 8

H. Rault, A. Coudray, P. Souchu, V. Elshout, T. Fretay, , S. Servais, J. Brézel, E. Chevalier

Etaient absents : 4

M. Gazengel, S. Battais, C. Duchêne, J. Hodouin

Etaient excusés :

C. Duchêne, J. Hodouin

Madame Chevalier a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 20 février 2025

Date d'affichage : 21 février 2025

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 23 janvier 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 23 janvier 2025 est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Présentation étude de centralité sur les bâtiments et demandes de subventions
- Réhabilitation de biens en centre bourg :
 - o Avenant marché lot Carrelage
 - o Devis assurances dommages ouvrages
- Approbation des comptes financiers uniques 2024 différents budgets
- Futur lotissement : devis géomètres
- Renouvellement convention assistance technique service assainissement
- Appartements Fer à Cheval : gestion et loyers à définir
- Demande de subvention Comité des Fêtes
- Demande de subvention Club de l'Amitié
- Complémentaire santé du personnel au 1^{er} janvier 2026 : appel à concurrence du CDG auprès d'organismes d'assurances
- Questions diverses

Délibération n° 2025-02-01

DEVIS GEOMETRES LANCEMENT FUTUR LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis des différents cabinets sollicités dans le cadre du projet du futur lotissement.

Devis Prigent et Associés : 16 642.08 HT

Devis TECAM : 17 500 € HT auxquels il faut ajouter les frais de bornage et plan topographique (devis du cabinet Géomat d'un montant de 6 950 € HT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal choisit le cabinet Prigent et Associés, avec pour responsable d'agence Laurent Letertre, qui avait notamment réalisé la première phase du lotissement le Bosquet.

Délibération n° 2025-02-02

PRESENTATION ETUDE DES BATIMENTS (CODD) ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire et Mme Elshout présentent à l'assemblée le diaporama réalisé par les services de Couesnon Marches de Bretagne et du département, dans le cadre du projet d'étude des bâtiments (délibération du conseil municipal du 23 janvier). Les élus retiennent les bâtiments qui feront l'objet de l'étude, à savoir le patronage appartenant au diocèse, l'ancien restaurant Gicquel acquis par le biais de l'EPFB, l'ancien mairie-cantine, l'ancien local pompiers et l'extension de l'école, ainsi que l'aménagement des anciennes lagunes dépolluées et l'aménagement des cours de l'école.

Les élus approuvent le cahier des charges réalisé par les services de CMB et le DPT.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre la démarche avec les services de Couesnon Marches de Bretagne et du département pour mener à bien cette étude. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter différents organismes financeurs (Département, Etat, EPCI...)

Délibération n° 2025-02-03

INDEMNITE AGENS RECENSEURS : COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-12-10 en date du 12 décembre relative à la rémunération des agents recenseurs. Les élus avaient fixé la rémunération à 1 000 € + 50 € de frais de déplacement. Cette indemnité a été versée au mois de février mais elle est grevée de cotisations sécurité sociale et retraite. La rémunération nette des agents s'élève à 853 €.

Dans sa délibération du 12 décembre 2024, le conseil municipal envisageait une rémunération nette par agent de 1 050 €. Etant donné le travail réalisé,

les élus décident de fixer une rémunération complémentaire aux agents. Le complément de rémunération est fixé à 250 € brut à chacun des agents. Ce complément sera versé en mars 2025.

Délibération n° 2025-02-04

REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG : ASSURANCE
DOMMAGES OUVRAGES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de Groupama relative à l'assurance dommages ouvrages sur le projet de réhabilitations de biens en centre bourg. Les élus choisissent la formule garantie de base soit 1.04 % du montant des travaux. Soit une cotisation prévisionnelle de 1 490 573 € * 1.04 % (soit 15 501.96 €)
Cette délibération annule et remplace la délibération n° 202-04-16 en date du 11 avril 2024.

Délibération n° 2025-02-05

PROPOSITION RENOUVELLEMENT ASSISTANCE TECHNIQUE SERVICE
ASSAINISSEMENT

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 450 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2025, une convention d'une durée d'un an reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Monsieur Henri RAULT, maire, empêché, quitte la séance.

Délibération n° 2025-02-06

REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG : MODIFICATION DE MARCHE N°4 LOT CARRELAGE

Monsieur BREZEL, adjoint aux bâtiments présente à l'assemblée la modification n°4 du lot carrelage sur le projet de réhabilitation de biens en centre bourg. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification n° 4 d'un montant de 566.45 € HT sur le lot carrelage.

Délibération n° 2025-02-07

COMPLEMENTAIRE SANTE AU 1^{ER} JANVIER 2026 : CONSULTATION CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 35

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du [REDACTED], pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation pour le risque prévoyance a été mise en place au 1^{er} janvier 2024.

La participation pour le risque santé sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ce montant pourrait être revu selon la clause

de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour le risque santé. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Chauvigné souhaite, à effet du 1^{er} janvier 2026 :

- o *mettre en place un régime collectif pour le risque santé sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.*

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut minimum de : 15 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à

concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Délibération n° 2025-02-08

DEMANDE DE SUBVENTION CLUB DE L AMITIE

Monsieur Brézel donne lecture d'un courrier émanant du club de l'Amitié qui sollicite une subvention auprès du conseil municipal. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de reporter la décision quant à cette demande, l'association n'ayant pas fourni le dernier bilan financier.

Délibération n° 2025-02-09

DEMANDE DE SUBVENTION COMITE DES FETES

Monsieur Brézel donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant du comité des fêtes de Chauvigné qui sollicite de la part du conseil municipal une subvention exceptionnelle pour la fête des 70 ans de l'association, qui aura lieu les 5 et 6 juillet 2025. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association. Si le comité des fêtes subit des lourdes pertes financières (mauvais temps, autre...), les élus décident qu'alors la demande sera reconsidérée. Les élus précisent que l'agent technique sera mis à disposition de l'association avant et après la fête.

Délibération n° 2025-02-10

LOGEMENTS PROJET DE REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG : GESTION ET LOYERS A DEFINIR

Dans le cadre de réhabilitation des biens dans le centre bourg à destination d'une cantine et d'une garderie, un appartement de type 4 est prévu au-dessus de la salle de restauration, et une maison de type 4 jouxte la cantine. Il faut à présent définir la gestion de ces logements ainsi que les loyers. Le conseil municipal, à l'unanimité décide que la gestion se fera en régie. Il est précisé que ces logements ne seront pas conventionnés. Les élus fixent les loyers comme suit :

-appartement : 550 € - maison : 650 €

La mairie se chargera d'effectuer la publicité nécessaire. Le point de départ des locations pourrait être début juin.

Délibération n° 2025-02-11

DELIBERATION SPECIALE CREDITS D INVESTISSEMENTS 2025

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour le bon fonctionnement des services et la continuité des opérations lancées, il convient d'ouvrir les crédits précisés ci-dessous

Article 2046 Attribution de compensation d'investissement :

1157.96 € par mois, soit jusqu'au vote du budget 1157.96×3 (janvier, février, mars) = 3473.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses aux chapitres détaillés et pour les montants ci-dessus et demande à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits au budget primitif 2025.

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Les comptes financiers uniques 2024 définitifs sur les budgets commune et assainissement n'étant pas revenus du service de gestion comptable, les CFU seront présentés lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

Impasse les Cours : les services de Couesnon Marches de Bretagne relancent une consultation pour les travaux de voirie à réaliser dans l'Impasse les Cours. Les riverains seront associés sur la question de la mise en place d'un sens unique ?

Prochain CM : le 10 avril

